



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10093672

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

16 JUIN 2010

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0475640785

Dénomination(en entier) : **GRANITS LUCAS ET COLMANT**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7090 Braine-le-Comte, chemin Brûlé, 2

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi le 28 mai 2010 six dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « GRANITS LUCAS et COLMANT », ayant son siège social à Braine le Comte, chemin Brûlé, 2, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 475.640.785.

A l'unanimité a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter :

- le capital social à concurrence de 27.636 euros, pour le porter de 207.000 euros à 234.636 euros, par la création de 147 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter du 1er mai 2010, à souscrire en espèces au prix de 188 euros chacune outre une prime d'émission de 492 euros par actions, soit une somme de 27.636 euros, affectée au compte capital dans le cadre de l'augmentation de capital, et une somme de 72.324 euros affectée au compte pour prime d'émission pour le porter de 30.700 euros à 103.024 euros ;

Deuxième résolution – Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires actuels décident de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif de :

-Monsieur Daniel CLISSE, Rue Joseph Schohy, 57, 6222 Brye (NN : 430331-147.41) ;
lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels présents renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

Troisième résolution – Souscription – Intervention – Libération

Monsieur Daniel CLISSE, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts, déclare souscrire en son nom, en numéraire, les actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix 188 euros chacune outre la prime d'émission de 492 euros par action, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial ouvert au nom de la société et il déclare également que le montant de la prime d'émission a également été libéré intégralement par un versement de 492 euros par action souscrite au compte bancaire mentionné ci-dessus.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du compte « Prime d'émission ».

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

–le capital de la société est effectivement porté à 234.636 euros;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

—le montant des primes d'émission s'élevant à la somme de 72.324 euros est porté à un compte de réserve indisponible porté à 103.024 euros qui constitue à l'instar du capital, la garantie des tiers, et ne pourra être réduit ou supprimé que dans les conditions prescrites pour les réductions de capital;

—que la société dispose de ce chef d'un montant de 99.960 euros.

Quatrième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier comme suit le premier alinéa l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus: «Le capital social est de 234.636 euros et est représenté par 1.248 actions sans désignation de valeur nominale mais représentant chacune une part égale du capital ».

Cinquième résolution- Pouvoir d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Certifié conforme

Annexe : expédition
Statuts mis à jour